

PLACE DES ACTIVITÉS USEP DANS LA POLITIQUE DE SANTÉ

Certains de vos travaux, certaines de vos actions et rencontres sportives s'inscrivent dans le cadre de l'éducation à la santé. Valoriser ces initiatives, obtenir des aides financières nécessitent une bonne connaissance des Agences Régionales de Santé afin, d'une part, d'identifier les interlocuteurs privilégiés, et d'autre part, de renseigner les dossiers en adéquation avec les attentes des prescripteurs.

Cette fiche, rédigée par le pôle Sport et Santé de l'USEP se propose d'apporter des connaissances, d'informer sur les récentes évolutions de la structuration du champ de la santé en France, de donner des repères et des conseils qui permettront la valorisation de vos actions et l'apport d'aides financières de la part des partenaires de Santé tout en vous fournissant des repères, des définitions et des adresses de sites à consulter.

SOMMAIRE

1) Connaître l'organisation des politiques de santé et leurs priorités

- a) Organisation de la politique de santé en France*
- b) Plan de santé national 2007-2012 (Projet de loi 2007)*
- c) Principales priorités des PRS (Plans Régionaux de Santé)*

2) Solliciter une subvention auprès d'une Agence Régionale de Santé

- a) Généralités*
- b) Démarche*

3) Conseils pour l'entretien de soutenance du dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé

- Lexique**
- Définitions**
- Repères**
- Adresses de sites à consulter**

Lexique

ARS : Depuis le 1^{er} avril 2010, les Agences Régionales de Santé (ARS) sont les établissements publics régionaux français chargés de la mise en œuvre de la politique de santé dans la région. Elles sont régies par le titre III du livre IV du code de la santé publique.

CCPP : **Commission de Coordination des Politiques Publiques** dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, et de la protection maternelle et infantile. C'est une des commissions de coordination qui remplace le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP).

PRS : Plan Régional de Santé.



1) Connaître l'organisation des politiques de santé et leurs priorités.

a) Organisation de la politique de santé en France

Avant 2010, il existait au sein des régions un GRSP ou Groupement Régional de Santé Public qui avait pour mission de définir un PRSP (Programme Régional de Santé Publique) décliné dans les départements et mis en œuvre par un chef de projet auprès duquel l'USEP pouvait être reconnue comme promoteur de santé et obtenir des aides financières en fonction des projets déposés.

Le 21 juillet 2009, la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est publiée. Le paysage de la Santé publique en France évolue.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont créées depuis le 1^{er} avril 2010, elles ont pour missions de définir la politique de santé régionale en liaison avec tous les acteurs, d'assurer la régulation et la coordination de leurs actions, de contribuer à la réduction des inégalités en matière de santé, de veiller aux grands équilibres financiers et de respecter l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Les ARS assurent la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS). Celui-ci est arrêté par le Préfet de Région en concertation avec le Directeur Général de l'ARS en fonction des besoins particuliers de son territoire : c'est la Conférence Régionale de Santé et d'Autonomie (CRSA) qui propose les priorités régionales de santé. Deux commissions de coordination des politiques de santé sont chargées de mettre en œuvre les décisions de la CRSA. L'une de ces commissions s'occupe du volet « Prévention », dans lequel les projets USEP peuvent être présentés et valorisés.

C'est en cohérence avec le plan de santé national que les PRS doivent être élaborés.

b) Plan de santé national 2007-2012 (projet de loi 2007)

Le plan de santé national 2007-2012 comprend 5 volets.

L'USEP peut inscrire ses projets dans le volet :

« Développer la politique de prévention – améliorer la promotion de la santé – en développant durablement la promotion de la santé chez les jeunes par :

- La formation des enseignants et des responsables de formation,
- L'application des textes existants portant sur l'éducation à la santé à l'école,
- La priorité accordée dans les programmes de santé aux actions collectives .».*

*Extrait plans nationaux de santé publique 2007/2012.



2) Solliciter une subvention auprès d'une Agence Régionale de Santé

a) Généralités

L'ARS dispose de leviers financiers pour accompagner les acteurs en santé et soutenir leurs projets. Ces projets doivent répondre aux besoins de santé de la population et à des critères de qualité et de performance.

Les actions Sport/Santé du projet USEP doivent s'inscrire dans un des axes retenus dans le plan régional de santé (PRS) en respectant les dates d'appel à projet (souvent dans le courant du premier trimestre de l'année civile). Un entretien de présentation du projet est organisé à la suite des dépôts de dossiers afin que chaque structure ayant sollicité des aides financières vienne soutenir son projet. Cet entretien doit être préparé tant sur le plan du contenu, que de l'évaluation projetée ou du montage financier.

Il ne faut pas oublier de prendre en compte le fait que l'approbation du projet et la décision de l'attribution d'une aide financière ne se fait ordinairement qu'en avril. Les actions sont donc déjà en cours.

Obtenir une subvention auprès des ARS et/ou se faire reconnaître comme promoteur de santé dans sa région auprès de cette même agence sera facilité grâce à la construction en amont d'un réseau local en particulier auprès du médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie. Lors de l'élaboration du projet et notamment du budget, il est nécessaire de diversifier et de valoriser les aides fournies par les partenaires : Conseil Régional, Conseil Général, autres collectivités territoriales telles que les communes ou communautés de communes, CNDS, contrats d'objectifs de l'USEP nationale, Comités Départementaux d'Éducation à la Santé, Caisses Primaires d'Assurance Maladie,...

Devenir promoteur de santé. Le terme « Promoteur de santé » vient du Canada. Actuellement, en France, ce sont principalement les hôpitaux qui sont reconnus officiellement comme promoteurs de santé. Cependant, si l'on s'en tient à la définition canadienne : « *le promoteur est une personne physique ou morale qui prend l'initiative d'une recherche sur l'être humain, qui en assure la gestion et qui vérifie que son financement est prévu* », les comités USEP pourraient prétendre à l'appellation « *Promoteurs de santé* » au même titre que des associations de prévention tels que les CODES.

b) Démarche

- **S'informer des priorités de santé de la région.**

(Voir document : Annexe A.)

- **Adhérer à la charte SREPS.** Dans certaines régions (par exemple : Ile de France, Bourgogne, Rhône Alpes..) ont été élaborées des chartes de promotion pour la santé, sortes de « codes de bonnes conduites » auxquelles il serait souhaitable d'adhérer pour crédibiliser nos actions de promotion santé. Se renseigner auprès du médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie ou du CODES.



- **Construire un réseau d'appuis locaux en s'adressant au (à la) :**

- **Médecin conseiller technique de l'Inspection Académique, du Rectorat pour :**

- Recueillir les données disponibles sur la population scolaire du secteur concerné notamment en termes d'activité physique et d'alimentation.
- Harmoniser le projet USEP et le projet santé de l'Académie
- S'informer sur les possibilités de créer des liens avec d'autres associations, des clubs sportifs et des municipalités travaillant dans le même champ que le projet USEP afin de créer une dynamique partenariale de santé publique.
- Solliciter le médecin conseiller technique de l'Inspection Académique ou du Rectorat pour :
 - . Porter un regard critique sur le dossier USEP.
 - . Être présent lors de l'entretien avec l'ARS.

- **CODES (Comité Départemental d'Éducation pour la Santé) pour :**

- Réaliser des actions en partenariat (l'USEP peut apporter son expertise pédagogique et son expérience dans le domaine de la formation).
- Obtenir des conseils méthodologiques.
- Recueillir des informations scientifiques.
- Solliciter un appui pour la demande de subvention.

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :**

- S'adresser principalement au représentant de cet organisme qui siègera au sein de la commission de coordination des politiques de prévention de l'ARS.

- **Prévoir le recueil des éléments nécessaires au bilan**

Le bilan, en dépassant le seul renseignement des cases à cocher sur le document doit être explicite. Cela nécessite un recueil de données tout au long du déroulement de l'action :

- Cartographie des actions USEP.
- Chiffres précis : écoles, licenciés, adultes, rencontres sportives, ...
- Présentation des outils sport-santé créés, des outils mutualisés, des outils supports (comme la mallette « L'attitude santé »).
- Articles de presse.
- Photos.
- Résultats de l'évaluation.



• Prévoir une évaluation rigoureuse

L'importance de l'évaluation des impacts de l'action est à souligner et doit être un élément fort du projet dès sa rédaction initiale. Il s'agira de :

- Présenter des actions de longue durée éventuellement reconductibles (3 ans par exemple) avec une évaluation intermédiaire annuelle. S'appuyer sur cette évaluation pour montrer la volonté de se projeter dans le futur et le souci de prévoir les réajustements nécessaires.
- Dépasser le volet quantitatif pour mettre en place une véritable évaluation qualitative :
 - Nombre de classes inscrites et tableaux de bord.
 - Comptes-rendus des réunions de la commission Sport santé du Comité Départemental.
 - Comptes-rendus de réunions d'information et/ou de formations d'enseignants.
 - Modalités de diffusion des outils pédagogiques, enquêtes pour apprécier leur utilisation.
 - Description des ateliers santé mis en place lors des rencontres sportives.
 - Reportages sur les productions des enfants.
 - Analyses qualitatives des pique-niques et goûters sur les rencontres.
 - Questionnaires à destination des enseignants visant à rendre compte du travail sur la santé réalisé en classe avant la rencontre.
 - Questionnaires à destination des enfants visant à mettre en évidence les messages santé retenus et le plaisir éprouvé.
 - Questionnaires à destination des parents destinés à appréhender la perception du travail sur la santé réalisé en classe et le degré de sollicitation de l'enseignant.
 - Etc.

• Présenter un budget valorisant les points suivants

- L'apport des différents partenaires.
- La part spécifique de l'USEP qui justifie une réelle volonté politique d'éduquer à la santé par le sport.
- Le bénévolat et l'investissement humain.
- Le prix de revient de l'action par enfant.
- La prise en compte des partenaires pour la répartition de la subvention.



3) Conseils pour l'entretien de soutenance du dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé

a) Cadre général

Rappeler que l'USEP a deux ministères de tutelle : le ministère de l'Éducation nationale et le ministère chargé de la Santé et des Sports. La mission de service public confiée par le ministère de l'Éducation nationale à l'USEP, au sein de la Ligue de l'Enseignement, porte sur :

- La construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants.
- La contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école, notamment en développant dans les pratiques associatives et les projets pédagogiques des approches transversales (citoyenneté, santé, culture, sécurité routière, etc).
- Les textes concernant l'éducation à la santé à l'école qui donnent le cadre des actions à conduire comme le plan « Santé des Jeunes ». De nouveaux textes sont en cours d'élaboration (novembre 2010).

b) Structuration départementale

Le comité départemental USEP fédère des associations sportives d'école. Les activités programmées par ces associations peuvent se dérouler durant le temps scolaire mais aussi hors du temps scolaire. Le travail d'éducation à la santé se réalise au sein de ces associations.

- Préciser la répartition géographique (carte) des associations USEP du département et de celles qui participent à l'action sport et santé :
- Pourcentage d'enfants concernés par rapport au nombre total de licenciés.
- Répartition par tranche d'âge et par secteurs des enfants participant à l'action.
- Place de l'action sur le temps scolaire et hors du temps scolaire.
- Place et rôle des adultes (enseignants, animateurs bénévoles, parents, ...).

c) Place et rôle du Comité Régional USEP (CRUSEP)

Présenter la place du Comité Régional dans l'organisation de l'USEP.

Préciser comment le CRUSEP peut jouer un rôle dans la mise en œuvre des priorités régionales de santé publique : par exemple, la coordination régionale des projets d'éducation à la santé par le sport initiés par l'USEP met en évidence la cohérence des actions menées sur les différents territoires de la région....

d) Partenariats

Présenter les différents partenaires en insistant sur le souci de travailler en complémentarité afin de créer un réseau efficace.

- Lien avec l'équipe EPS et le médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie.
- Partenaires départementaux associés à cette action : CODES, CPAM, Médecine scolaire, ...



Repères

Les ressources ou bibliographie :

- Rapport RITTER sur la « création des ARS », janvier 2008
- « Agence Régionale de Santé : promotion, prévention et programme de santé ». Éditions INPES - Année 2009 (Pages 13 à 44, 63, 82, 169)
- ARS : les inégalités sociales de santé. 2009
- « ARS : financer, professionnaliser et coordonner la prévention » : Éditions INPES, parution en 2010
- Formations en éducation pour la santé : repères méthodologiques et pratiques. INPES 2008
- Éducation pour la santé : quelle formation pour les enseignants ? INPES 2010.
- Les directeurs généraux des ARS : nomination en avril 2010 dont la liste nominative se trouve sur le site <http://www.hospidroit.net/archives/2118> (liste complète) ou sur le site www.sante-sports.gouv.fr (en choisissant votre région)

Adresses de sites à consulter

- www.sante.gouv.fr
- www.education.gouv.fr
- www.sante-sports.gouv.fr
- www.prsp-région.fr
- www.cfes.sante.fr
- www.inpes-sante.fr
- www.mdhp.fr

